ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20230703-23-DCM-DGS-057-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-057

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION: CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE REMISAGE D'UN PIANO ¼ QUEUE, A L'ESPACE DES ARTS LE PRADET AU BENEFICE DE TPM POUR SON **CONSERVATOIRE 2023-2024.**

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI -Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY -Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS: Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE: Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Madame Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée est classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par arrêté du Ministère de la Culture, en date d'octobre 2015.

Au titre de ses missions, le Conservatoire TPM noue, sur ses onze sites, des partenariats avec des structures et des acteurs culturels du territoire métropolitain, permettant de partager des expériences, des projets communs, ou encore des moyens ou des locaux.

Le site du Conservatoire TPM au Pradet souhaite bénéficier des locaux de l'Espace des Arts pour ses auditions, répétitions et examens ou la Commune a autorisé le remisage d'un piano 1/4 de queue de marque « Kawai » modèle KG.2 dans le cadre de la convention établie en 2015.

23-DCM-DGS-057

De son côté la Commune, dans le cadre de la programmation culturelle municipale, peut bénéficier de l'utilisation du piano ¼ de queue, propriété de TPM et elle s'engage à prendre en charge les frais d'accord.

Afin d'encadrer et de simplifier la mise à disposition ponctuelle de l'Espace des Arts suivant un planning défini, les responsables de la Commune et ceux de TPM pour le Conservatoire avaient établi une convention pour en préciser les modalités en 2020 (20-DCM-DGS-143) pour une durée de 3 ans.

A cette échéance, les deux parties souhaitent réitérer cette convention pour l'année scolaire 2023-2024 puis deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver la présente convention,

-d'autoriser le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition, et tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe: convention.

Vote: adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance Emilie ROY Le Maire,

Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.